001-2025

Département des Bouches du Rhône
Arrondissement d'Aix en Provence

JOUQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune de Jouques

DÉLIBÉRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre des membres		
Afférents au Conseil	En exercice	Ayant pris part à la délibération
11	11	8

Séance du mercredi 26 février 2025 à 17h00

Date de la convocation : 14 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six février à 17h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GARCIN Éric.

Étaient présents : Éric GARCIN, Président et Maire, Joëlle JOUVIN, Vice-Présidente et Adjointe au Social, Martine AUSTRUY, Margaux BADROUILLARD et Claude NOBLE, Élus Municipaux, Josiane DEMANGE et Évelyne JUIGNET, Représentantes de la Commune

Bons de pouvoir : Valérie TORCOL donne pouvoir à Joëlle JOUVIN

Étaient excusés : Éliane BOYER et Paul CATHERINEAU

Étaient absente : Paulette PANSARD

Secrétaire de séance : Margaux BADROUILLARD

Président de séance : Éric GARCIN

N°1_CCAS_2025 OBJET : Autorisation de signature de la convention 2024.12/171 : contrats d'engagement réciproque pour les bénéficiaires du RSA

Depuis 2021, une convention entre le Département des Bouches-du-Rhône et le CCAS de Jouques encadre la mise en œuvre des contrats d'engagement réciproque pour les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA). Cette convention vise à définir les modalités d'accompagnement des bénéficiaires afin de favoriser leur insertion sociale et professionnelle.
Afin de répondre à nouvelles modalités de versement de l'aide départementale, le Département propose un renouvellement de cette convention.
La nouvelle convention n°2024.12/171 prévoit les modifications suivantes :
Modalités de financement : Versements trimestrielles sur la base des listes CER validés par les pôles d'insertion.
Ces listes sont extraites du portail extranet et envoyées au CCAS via le site internet « transfer pro ».
Dépôt par le CCAS de la facture correspondante sur le portail dédié à la facturation électronique pour les administrations publiques « Chorus Pro ».
Il convient aux membres du Conseil d'Administration d'autoriser Monsieur le Président, Eric Garcin, à signer la convention n°2024.12/171 avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S., ouï l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Président, et après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Éric GARCIN, le Maire de la Commune, et Président du CCAS à signer la convention 2024.12/171.

REÇU EN PREFECTURE
le 03/03/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-013-261301147-20250226-1_CCAS_2025

002-2025

DIT que la présente délibération, certifiée conforme, sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous- Préfecture.

Ainsi délibéré à Jouques les jour, mois et an susdits, le 26 février 2025
Au registre suivent les signatures

Le Secrétaire de Séance

Le Président de séance

MAIRIE DE JOUQUES
Centre Communal d'Action Sociale
13 (Bouches-du-Rhône)

Le Président :
- certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le 7/02/2024
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter du jour de la publication ou de la notification, soit par voie postale, soit par voie électronique sur l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 03/03/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-013-261301147-20250226-1_CCAS_2025